



## **DÉCISION N° 24.217**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Direction Cadre de Vie Urbain Affaire suivie par : C. LECOQ

## Contrat C2440 – Acquisition de barrières levantes renforcées

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a un besoin de faire l'acquisition de barrières levantes renforcées pour sécuriser les accès au quai des tilleuls ;

Considérant qu'une demande de plusieurs devis a été faite et que deux sociétés ont répondu ;

Considérant que l'offre proposée par la société AMA répond favorablement aux besoins exprimés par la commune et est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée.

## DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société AMA 174-176 Boulevard Joffre 95240 CORMEILLES EN PARISIS- pour faire l'acquisition de barrières levantes renforcées pour les accès au quai des Tilleuls.
- Article 2: DE PRÉCISER que le montant de cet achat s'élève à 37 138 € HT, soit 43 228.63 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 30/09/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240930-24-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/09/2024

